



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2018-07**

**PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2018**

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2018-06-18-040 - Arrêté n° 26/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie médicale "EUROFINS-CEF" (4 pages)	Page 3
IDF-2018-06-08-013 - ARRETE N°16/ARSIDF/LBM/2018 portant Autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie médicale "BENHAÏM" (5 pages)	Page 8
IDF-2017-06-21-016 - Arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité (2 pages)	Page 14
IDF-2018-07-18-001 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-60 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 17
IDF-2018-07-18-002 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-61 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 20
IDF-2018-07-18-003 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-62 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 23
IDF-2018-07-16-004 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°18-454 du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique (5 pages)	Page 26
IDF-2018-07-12-006 - Avis d'Appel à Candidatures pour le renforcement ou la création de dispositifs d'emploi accompagné en région Ile-de-France (7 pages)	Page 32
IDF-2018-07-18-004 - Décision n° DQSPP-QSPharMBio-2018/050 portant modification de la décision DSP-QSPharMBio-2016/056 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 40

## ARS Ile de France

IDF-2018-07-13-014 - Décision d'autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux universitaires La Pitié-Salpêtrière à Paris 13ème consistant en une nouvelle unité fonctionnelle des dispositifs médicaux stériles (3 pages)	Page 43
---	---------

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2018-07-18-006 - Décision 2018-1032 modifiant la décision 2017-122 relative à l'habilitation des fonctionnaires en charge du contrôle des centres de formation professionnelle des conducteurs du transport routier (2 pages)	Page 47
---	---------

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-18-040

Arrêté n° 26/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de  
fonctionnement du Laboratoire de Biologie médicale  
"EUROFINS-CEF"

**Arrêté n° 26/ARSIDF/LBM/2018**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**« EUROFINS-CEF »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

**Considérant** la demande reçue le 5 décembre 2017 et le 9 avril 2018 de Madame Isabelle VICENS, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « Centre d'Exploration fonctionnelles » sis 37 rue Boulard, Rez-de-chaussée à Paris (75014) en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- le changement de dénomination sociale de la société,
- la cessation des fonctions de Madame Mickelina LABAKY en qualité de biologiste médicale,
- l'intégration de Monsieur Gabriel MUNTEANU, en qualité de nouvel associé et biologiste médical,
- la cession d'une action de catégorie A appartenant à Madame Mickelina LABAKY au profit de la société EUROFINS BIOMNIS,
- la cession d'une action de catégorie B par la société EUROFINS BIOMNIS au profit de Monsieur Gabriel MUNTEANU ;

**Considérant** les procès-verbaux des l'assemblées générales extraordinaires des associés de la SELAS « EUROFINS CEF » en date du 22 novembre 2017 et du 12 mars 2018 ;

**Considérant** que les associés de la SELAS « Centre d'Explorations Fonctionnelles » ont décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2017, de modifier la dénomination sociale pour adopter celle de « **EUROFINS CEF** » au lieu de « CENTRE D'EXPLORATIONS FONCTIONNELLES » ;

**Considérant** la modification de l'article 3 des statuts de la SELAS « EUROFINS CEF » ;

**Considérant** l'arrêté n°104/ARSIDF/LBM/2015 du 21 décembre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Centre d'Explorations Fonctionnelles » ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « **EUROFINS CEF** » dont le siège social sis 37 rue Boulard Rez-de-chaussée à Paris (75014) dirigé par Madame Isabelle VICENS, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « **EUROFINS CEF** » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 071 8, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-32 sur les cinq sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;  
37, rue Boulard Rez-de-chaussée 75014 Paris  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),  
Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie),  
Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie,  
Sérologie infectieuse, virologie)  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 072 6 ;

-le site Dexais ;  
27, rue Dexais à Paris (75015)  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),  
Microbiologie (virologie)  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 073 4

-le site Couturier  
1, rue Paul Vaillant Couturier Noisy-le- Sec (93130)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS EN 611 : 93 002 416 1

-le site Cauchy  
28-30, rue Cauchy à Paris (75015)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en 611 : 75 005 148 4

-le site COUTURIER 2  
36, Avenue Paul Vaillant Couturier Vitry-Sur-Seine  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en 611 :94 002 119 9

La liste des cinq biologistes médicaux dont un biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Isabelle VICENS, pharmacien, biologiste-responsable,
- Monsieur Lionel GOLDRAJCH, pharmacien, biologiste médical,

- Madame Isabelle BERNARD, médecin, biologiste médical,
- Monsieur **Gabriel MUNTEANU**, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Hugo LAURENT, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SEL « EUROFINS CEF » est la suivante :

Associés	Actions Catégorie A	catégorie Catégorie B	Actions Catégorie C	Droits de Vote	Droit de vote en %
Madame Isabelle VICENS	1			49 477	10,206%
Madame Isabelle BERNARD	1			49 477	10,206%
Monsieur Hugo LAURENT	1			49 477	10,206%
Monsieur Gabriel MUNTEAU	1			49 477	10,206%
Monsieur Lionel GOLDRAJCH	1			49 477	10,206%
<b>S/Total Associés internes</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>247 385</b>	<b>51,032%</b>
<b>Associés professionnel externes</b>					
SELAS BIOMNIS	0	484 763	0	<b>247 383</b>	<b>48,968%</b>
<b>Tiers détenteurs</b>					
EUROFINS BIOLOGIE SPECIALISE	0	0	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>484 763</b>	<b>1</b>	<b>484 768</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** L'arrêté n° 104/ARSIDF/LBM/2015 du 21 décembre 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Centre d'Explorations Fonctionnelles », est abrogé ;

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle Ambulatoire et  
Services aux professionnels de  
santé,

**SIGNE**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-08-013

**ARRETE N°16/ARSIDF/LBM/2018 portant Autorisation  
de fonctionnement du Laboratoire de Biologie médicale  
"BENHAÏM"**

**Arrêté n° 16/ARSIDF/LBM/2018**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale**  
**multi-sites**  
**« BENHAÏM »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

**Considérant** la demande reçue le 9 mars 2018 et complétée par courriers électroniques en date des 21, 22 et 23 mars 2018 de Maître Emmanuelle GIRAULT avocate, chargée du dossier du laboratoire de biologie médicale « BENHAÏM » sis 170 avenue Jean Jaurès à CLAMART (92140) en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte, à compter du 31 mai 2018 ;

- la fusion par voie d'absorption de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire de biologie médicale BEN AYED-SMIDA » sis 12-14 rue de la Folie Regnault à Paris (75011) au profit de la société d'exercice libérale par actions simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICLE BENHAÏM »,
- la cessation à partir de la date de fusion par voie d'absorption, des fonctions de biologiste médical de Monsieur Jean-Luc BENHAÏM,
- l'intégration de Madame Nathalie LE FOLL, en qualité de biologiste médicale, en raison du prêt d'une action de catégorie A détenue par Monsieur Thierry LECLERC,
- la restitution de l'action détenue par Monsieur Jean-Luc BENHAÏM dont le prêt a été consenti par Monsieur Thierry LECLERC,
- l'agrément de Madame Catherine SMIDA, en qualité d'associée et de biologiste médicale
- l'agrément de Monsieur Saïd BEN AYED en qualité d'associé et de biologiste médical,
- la modification de la répartition du capital social de la société ;

**Considérant** le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la société d'exercice libéral par action simplifiée « BENHAÏM » en date du 14 décembre 2017 ;

**Considérant** le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BEN AYED-SMIDA » en date du 6 mars 2018 ;

**Considérant** le projet de traité de fusion établi entre les sociétés BENHAÏM et BEN AYED – SMIDA en date du 6 mars 2018 ;

**Considérant** le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la société d'exercice libéral par action simplifiée « BENHAÏM » en date du 6 mars 2018 ;

**Considérant** l'attestation certifiant que le bail commercial dont est titulaire la SELARL « BEN AYED SMIDA » pour le site sis 56-58 rue de la Pompe, à Paris (75016), arrivé à échéance le 30 juin 2017, s'est poursuivi par tacite prorogation à son échéance et qu'aucun congé avec refus de renouvellement n'a été délivré à son titulaire ;

**Considérant** l'arrêté n° 144/ARSIDF/LBM/2016 du 6 janvier 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BENHAÏM » sis 170 avenue Jean Jaurès à Clamart (92140) ;

**Considérant** l'arrêté n° 2014/DT75/47 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BEN AYED-SMIDA » en date du 4 février 2014 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 27 juin 2018, le laboratoire de biologie médicale « BENHAÏM » dont le siège social sis 170 avenue Jean Jaurès à Clamart (92140), codirigé par Monsieur Thierry LECLERC et Madame Gaëlle CUISINIER,

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BENHAÏM » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 794 3, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-31 sur les SEPT sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;

170 avenue Jean Jaurès à CLAMART (92140) ;

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie), de microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, spermologie diagnostique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 795 0 ;

-le site Curie ;

22 rue Pierre et Marie Curie à CLAMART (92140) ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 796 8 ;

-le site Meudon ;

49 avenue du Général de Gaulle à MEUDON LA FORET (92360) ;

Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 797 6 ;

-le site Breteuil-Lecourbe ;

6-8 rue Lecourbe à PARIS (75015) ;

Pratiquant les activités de spermologie diagnostique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 147 6 ;

-le site Vélizy ;

41 avenue de l'Europe à VELIZY VILLACOUBLAY (78140) ;

Pratiquant les activités de spermologie diagnostique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 197 8.

#### **le site Folie Regnault**

**sis 12-14 rue de la Folie Regnault à Paris (75011)**

**pratiquant les activités suivantes : Biochimie : (biochimie générale et spécialisée), Hématologie : (hématocytologie, hémostase), Microbiologie : (sérologie infectieuse),**

**Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 475 1**

#### **le site Rue de la Pompe**

**sis 56-58, rue de la Pompe à Paris (75016)**

**site pré et post analytique**

**Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 476 9**

La liste des **huit** biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale BENHAÏM est la suivante :

- Monsieur Thierry LECLERC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Gaëlle KERHARO, épouse CUISINIER, pharmacienne, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Sylvain LECHAUD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Valérie BECQUET FIOCCONI, pharmacienne, biologiste médicale associée à temps partiel,
- Monsieur Sylvain LECHAUD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Nathalie LE FOLL, médecin, biologiste médicale,
- Monsieur Saïd BEN AYED, pharmacien, biologiste médical
- Madame Catherine SMIDA, pharmacienne, biologiste médicale.

La répartition du capital social de la SELAS « BENHAÏM » est la suivante :

<b>Associés Professionnels en exercice</b>	<b>Actions de Catégorie A</b>	<b>Actions de catégorie B</b>	<b>Droit de vote</b>	<b>Capital en %</b>
<b>M. Thierry LECLERC</b>	76 402		76402	35,41%
<b>Mme Gaëlle CUISINIER</b>	1		1	0,0004%
<b>M. Sylvain LECHAUD</b>	1			0,0004%
<b>Mme Valérie BECQUET</b>	1		1	0,0004%
<b>Mme Nathalie LE FOLL</b>	1		1	0,0004%
<b>Mme Catherine SMIDA</b>	1 329		<b>1 329</b>	0,62%
<b>M. Saïd BEN AYED</b>	1 593		<b>1 593</b>	0,75%
<b>SPFPL TITRA</b>	82 489			38,23%
<b>S/OTAL BIOLOGISTES EXERCANT</b>	<b>161 817</b>			<b>75,01%</b>

SOCIETE LABORIZON		53 939		25%
S/TOTAL (Tiers porteur)		53 939		25%
TOTAL GENERAL	161 817	53 939	215 756	100%

**Article 2 :** L'arrêté n° 144/ARSIDF/LBM/2016 du 6 janvier 2017, portant autorisation de fonctionnement du «Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BENHAÏM » sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :** L'arrêté N°2014/DT75/47 en date du 14 février 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BEN AYED-SMIDA » sis 12-14, rue de la Folie Regnault à Paris (75011) sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 4 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et  
services aux professionnels de  
santé,

**SIGNE**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-21-016

Arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant  
délimitation des zones donnant lieu à la répartition des  
activités de soins et des équipements matériels lourds et  
des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de  
biologie médicale des règles de territorialité

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### ARRETE N°17-925

**portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-9 à L.1434-11, R.1434-30, R.1434-31 et R.1434-32 ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU les propositions transmises par l'Agence régionale de santé Ile-de-France en vue de recueillir les avis réglementaires requis ;
- VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Ile-de-France en date du 23 mars 2017 ;
- VU l'avis de Monsieur Le Préfet de Région Ile-de-France en date du 16 mai 2017 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux préparatoires du nouveau Projet régional de santé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé a proposé le maintien du département comme unité de découpage géographique pour l'ensemble des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation ainsi que comme aire géographique des zones pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;

CONSIDERANT l'examen approfondi de plusieurs scénarii par l'ARS, les observations des instances sollicitées et l'organisation des acteurs en place pour nombre de parcours ou activités de soins ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des débats, qu'il est préférable de définir un dénominateur commun entre les opérateurs de l'ambulatoire, du médico-social et des établissements de santé, qui est le département ;

CONSIDERANT qu'il convient, concernant les laboratoires de biologie médicale, de conserver l'échelon départemental, afin de limiter l'éloignement des sites constituant un même laboratoire, et permettre le respect des délais de rendu des résultats compatibles avec l'état de l'art et en urgence si nécessaire ;

CONSIDERANT que la Commission spécialisée de l'organisation des soins réunie en séance le 23 mars 2017 et Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, par un courrier en date du 16 mai 2017, ont émis un avis favorable à cette proposition ;

### DECIDE

ARTICLE 1er : Les zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds mentionnés à l'article L.1434-3 du Code de la sante publique correspondent aux huit départements de la région Ile-de-France: Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne et Val d'Oise.

ARTICLE 2 : Les zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité définies aux article L.6122-16, L.6212-6, L.6222-2, L.6222-3, L.6222-5 et L.6223-4 du Code de la santé publique correspondent aux huit départements de la région Ile-de-France: Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne et Val d'Oise.

ARTICLE 3 Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-18-001

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-60 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-60  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-7, L.5125-21, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du 8 juin 2018, publié le 11 juin 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1983, portant octroi de la licence n°93#000083 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 195 bis allée de Montfermeil à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;
- VU l'acte de décès n°1132 ayant constaté le décès de Monsieur Hassanbay TOURABALY, le 9 juin 2016, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 195 bis allée de Montfermeil à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;
- VU le courrier reçu en date du 3 juillet 2018 par lequel Madame Fatima TOURABALY, représentante de la succession de Monsieur Hassanbay TOURABALY, informe l'Agence régionale de santé Ile-de-France de la fermeture au public de l'officine susmentionnée ;

- CONSIDERANT le décès du titulaire de l'officine de pharmacie, Monsieur Hassanbay TOURABALY, intervenu le 9 juin 2016 ;
- CONSIDERANT qu'après le décès d'un pharmacien titulaire, le délai pendant lequel ses ayant droits peuvent maintenir l'officine de pharmacie ouverte ne peut excéder deux ans ;
- CONSIDERANT que l'officine de pharmacie sise 195 bis allée de Montfermeil à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) n'a fait l'objet d'aucune cession à un nouveau pharmacien titulaire à l'issue du délai de deux ans suivant le décès de Monsieur Hassanbay TOURABALY ;

CONSIDERANT dès lors que l'officine de pharmacie, sise 195 bis allée de Montfermeil à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ne peut être maintenue ouverte au public, et qu'il y a lieu de constater la cessation définitive d'activité ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 9 juin 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Hassanbay TOURABALY, sise 195 bis allée de Montfermeil à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) est constatée.

La licence n°93#000083 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 juillet 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-18-002

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-61 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-61  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du 8 juin 2018, publié le 11 juin 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 31 août 1943, portant octroi de la licence n°78#000175 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 20 rue de Paris à POISSY (78300) ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 1989, ayant autorisé le transfert de la licence n°78#000175, vers le local sis Centre commercial « Galerie des Lys » - 26 place Georges Pompidou à POISSY (78300) ;
- VU le jugement du Tribunal de Commerce de VERSAILLES en date du 14 juin 2018 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de l'officine de pharmacie de Madame Dominique BOYER sise Centre commercial « Galerie des Lys » - 26 place Georges Pompidou à POISSY (78300) pour insuffisance d'actif ;
- CONSIDERANT que la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'officine sise Centre commercial « Galerie des Lys » - 26 place Georges Pompidou à POISSY (78300) a été clôturée le 14 juin 2018 ;
- CONSIDERANT que l'officine n'a fait l'objet d'aucune reprise dans le cadre de cette procédure de liquidation judiciaire et que de ce fait l'officine a cessé définitivement toute activité à la date du jugement de clôture ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 14 juin 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Dominique BOYER, sise Centre commercial « Galerie des Lys » - 26 place Georges Pompidou à POISSY (78300) est constatée.

La licence n°78#000175 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 juillet 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-18-003

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-62 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-62  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du 8 juin 2018, publié le 11 juin 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 4 mars 1960, portant octroi de la licence n°94#002022 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 89 boulevard Jean Jaurès à FRESNES (94260) ;
- VU le courrier reçu en date du 2 juillet 2018 par lequel Madame Myriam MEDIONI déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 89 boulevard Jean Jaurès à FRESNES (94260) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 juin 2018 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 30 juin 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Myriam MEDIONI, sise 89 boulevard Jean Jaurès à FRESNES (94260) est constatée.

La licence n°94#002022 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 juillet 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-16-004

Arrêté portant modification de l'arrêté n°18-454 du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**ARRETE N°18-1722**

**Portant modification de l'arrêté n°18-454 du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2009, publié au Journal Officiel du 15 août 2009, pris en application de l'article L.6121-4 du code de la santé publique et relatif à la liste des activités de soins faisant par dérogation l'objet d'un schéma régional d'organisation sanitaire en Ile-de-France et à la Réunion ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°18-454 du 9 mars 2018 modifiant l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l'Agence régionale de santé doit fixer, conformément à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, deux fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation ;

CONSIDERANT que pour faciliter la gestion des procédures d'autorisation dans l'attente de la publication du Projet régional de santé Ile-de-France 2018-2022 (PRS2), le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France a notamment prévu, par arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018, une période de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds suivants :

- Traitement du cancer
- Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie
- Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie
- Neurochirurgie
- Traitement des grands brûlés
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- Chirurgie cardiaque
- Equipements matériels lourds :
  - Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ;
  - Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
  - Scanographe à utilisation médicale
  - Caisson hyperbare
  - Cyclotron à utilisation médicale

du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la publication du Schéma régional de santé du Projet régional de santé Ile-de-France 2018-2022 (PRS2), initialement envisagée au cours du mois de juin 2018, est reportée au mois de juillet 2018 ;

en conséquence, qu'il convient de différer l'ouverture de la période de dépôt susvisée, initialement prévue du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2018, **du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2018** ;

CONSIDERANT en outre, qu'il apparaît opportun d'ouvrir une fenêtre de dépôt exceptionnelle relative à l'activité de traitement du cancer pour permettre notamment l'instruction des demandes de renouvellements d'autorisations présentées suite à injonction dans le cadre de la procédure d'évaluation menée au cours de l'été 2018 ;



CONSIDERANT que les autres périodes de dépôt sont maintenues ;

### ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°18-454 du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds est modifié selon l'annexe ci-jointe.
- ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

## ANNEXE ARRETE N°18-1722

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique

Activités de soins et Equipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France	Période de dépôt des demandes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecine</li> <li>• Chirurgie</li> <li>• Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li> <li>• Soins de suite et de réadaptation</li> <li>• Soins de longue durée</li> <li>• Psychiatrie</li> <li>• Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal</li> <li>• Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> <li>• Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li> <li>• Médecine d'urgence</li> <li>• Réanimation</li> <li>• Hospitalisation à domicile</li> </ul>	<p>du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2018</p> <p>du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2018</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie</li> <li>• Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie</li> <li>• Neurochirurgie</li> <li>• Traitement des grands brûlés</li> <li>• Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques</li> <li>• Chirurgie cardiaque</li> <li>• Equipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ;</li> <li>➤ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</li> <li>➤ Scanographe à utilisation médicale</li> <li>➤ Caisson hyperbare</li> <li>➤ Cyclotron à utilisation médicale</li> </ul> </li> </ul>	<p>du 1<sup>er</sup> avril au 15 juin 2018</p> <p><b>Fenêtre limitée exclusivement aux demandes dont la recevabilité n'est pas liée à la constatation de besoins non couverts, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>changement de lieu sur un même territoire de santé,</i></li> <li>- <i>regroupement sur un même territoire de santé,</i></li> <li>- <i>renouvellement autorisation EML avec ou sans remplacement (le cas échéant avec modifications du projet initial)</i></li> </ul> <p><b>du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2018</b></p> <p><b>Demandes de toute nature</b></p>

- Traitement du cancer

du 1<sup>er</sup> novembre au  
31 décembre 2018

**Demandes de toute nature**

## A COMPTER DE 2019

- Médecine
- Chirurgie
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Soins de suite et de réadaptation
- Soins de longue durée
- Psychiatrie
- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Hospitalisation à domicile

du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril  
du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre

- Traitement du cancer
- Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie
- Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie
- Neurochirurgie
- Traitement des grands brûlés
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- Chirurgie cardiaque
- Equipements matériels lourds :
  - Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ;
  - Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
  - Scanographe à utilisation médicale
  - Caisson hyperbare
  - Cyclotron à utilisation médicale

du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin  
du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-12-006

Avis d'Appel à Candidatures pour le renforcement ou la  
création de dispositifs d'emploi accompagné en région  
Ile-de-France

## AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

### POUR LE RENFORCEMENT OU LA CREATION DE DISPOSITIFS D'EMPLOI ACCOMPAGNE EN REGION ILE- DE-FRANCE

**Autorités responsables de l'appel à candidatures :**

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
35 rue de la Gare  
75019 Paris

**Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 17 juillet 2018**

**Date limite de dépôt des candidatures : 27 septembre 2018**

**Pour toute question :**

**[ars-idf-aap-medicosocial-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-aap-medicosocial-ph@ars.sante.fr)**

Agence Régionale de Santé

35 rue de la Gare  
75935 PARIS cedex  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## **I- QUALITE DES AUTORITES COMPETENTES**

### **Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS)**

35 rue de la Gare  
Millénaire 2  
75935 Paris cedex 19

### **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) - Île-de-France**

19 rue Madeleine-Vionnet  
93300 Aubervilliers

### **Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)**

#### **Délégation régionale d'Ile-de-France**

Immeuble Le Baudran  
21-37 rue de Stalingrad  
24-28 Villa Baudran  
94110 ARCUEIL

### **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

Caisse des dépôts et consignations  
12 avenue Pierre Mendès-France  
75013 PARIS

## **II- CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **1. Objet de l'appel à candidatures**

Il a pour objet la création et/ou le renforcement de dispositifs d'emploi accompagné en région Ile-de-France.

### **2. Dispositions légales et réglementaires**

- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.
- Décret n° 2016-1899 du 27 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné et au financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés
- Décret n° 2017-473 du 3 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1899 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné et au financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés
- Circulaire interministérielle n° DGCS/3B/5A/DGEFP/METH/2017/125 du 14 avril 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné prévu par le décret n°2016-1899 du 27 décembre 2016 modifié
- Instruction interministérielle no DGCS/3B/5A/DGEFP/METH/2018/36 du 14 février 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné prévu par le décret no 2016-1899 du 27 décembre 2016 modifié

### 3. Contexte

L'accompagnement durable vers et dans l'emploi constitue un enjeu majeur en matière d'insertion des personnes handicapées dans le milieu ordinaire de travail.

Le dispositif d'emploi accompagné comporte un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle en vue de permettre à ses bénéficiaires d'accéder et de se maintenir dans l'emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un soutien et un accompagnement du salarié adapté à ses besoins et à son projet de vie, ainsi qu'un soutien à l'employeur, qu'il soit public ou privé.

L'emploi accompagné a fait l'objet d'un premier appel à candidatures régional en 2017, sur la base de la délégation de crédits Etat 2017 et des subventions AGEFIPH-FIPHFP. Sept dispositifs ont été sélectionnés

De nombreux besoins cependant restent encore à couvrir :

- la couverture régionale n'est pas entière ;
- l'offre déjà déployée ne permet pas de répondre à l'importance des demandes ;
- le public-cible nécessite d'être élargi.

En plus des financements nationaux délégués, l'ARS Ile-de-France a mobilisé des crédits sur le fonds régional d'intervention (FIR) afin de déployer de nouveaux dispositifs et afin de renforcer ceux déjà existants. L'AGEFIPH souhaite également cet élargissement et abonde le financement de ce nouvel appel à candidatures.

### 4. Porteurs éligibles

La personne morale gestionnaire éligible est :

- Soit un ESAT, CRP/CPO, SAVS ou SAMSAH, Foyer (dont FAM), MAS ayant conclu une convention de gestion avec un opérateur du service public de l'emploi (Pôle emploi, organisme de placement spécialisé Cap emploi ou Mission locale).
- Soit un autre organisme (dont les établissements et services médico-sociaux accompagnant des jeunes en situation de handicap (SESSAD, ITEP, IME, ASE (Aide Sociale à l'Enfance)) qui a conclu une convention de gestion avec les ESMS énumérés ci-dessus ET un opérateur du SPE (Pôle emploi, organisme de placement spécialisé Cap emploi ou Mission locale).

Les structures se portant candidates devront par conséquent respecter ce cadre juridique, et à défaut, feront l'objet d'un refus préalable.

## III- AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Le présent avis d'appel à candidatures est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

**La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le : 27 septembre 2018 (l'avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).**

#### **IV- CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement, en mentionnant la référence «AAC-Emploi accompagné » en objet du courriel à l'adresse suivante :

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR)

#### **V- DOCUMENTS CONSTITUTIFS OBLIGATOIRES DU DOSSIER DE DEMANDE**

Les dossiers de candidature déposés devront être obligatoirement composés du dossier de demande-type dûment complété et du tableau de financement, en plus des éléments complémentaires indiqués plus bas.

Ces pièces obligatoires seront envoyées aux potentiels candidats en même temps que le cahier des charges.

#### **VI- PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations, au plus tard le 21 septembre 2018 (soit la semaine précédant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "AAC Emploi accompagné".

L'ARS s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des opérateurs ayant demandés le cahier des charges, au plus tard le 25 septembre 2018 (2 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

#### **VII- MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront analysés conjointement par l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Des auditions des candidats pourront être tenues, si la commission de sélection le juge nécessaire.

Les Maisons Départementales des Personnes handicapées seront consultées pour cette sélection, le cas échéant.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier ;

- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis.

<b>CRITERES</b>	<b>COTATION MAX</b>
<b>Stratégie, gestion et pilotage du projet</b>	<b>55</b>
<b>Accompagnement proposé</b>	<b>100</b>
Cadre de l'accompagnement	<b>30</b>
Pertinence et souplesse des prestations proposées par le projet aux personnes accompagnées	<b>40</b>
Pertinence, variété et souplesse des prestations offertes par le projet de dispositif aux employeurs	<b>30</b>
<b>Moyens humains, matériels et financiers</b>	<b>45</b>
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

## **VIII- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 :

### **Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Millénaire 2  
Direction de l'Autonomie  
Secrétariat des appels à projets MS  
Bureau 3 428  
35 rue de la gare  
75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 2 exemplaires en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR ", " AAC – Emploi accompagné "

## **IX- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature sera composé de tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges :

Chaque candidat devra donc présenter un projet comportant les points suivants :

- le dossier de demande-type dûment complété et envoyé en même temps que le cahier des charges, une fois celui-ci demandé ;
- le tableau de financement, annexe 2 du cahier des charges, dûment complété et envoyé en même temps que le cahier des charges, une fois celui-ci demandé ;
- un budget global de fonctionnement du dispositif en année pleine ;
- une convention de gestion telle que mentionné au III de l'article L.5213-2-1 du Code du travail ;
- un tableau indiquant la convention collective dont relèvera le personnel, ainsi que les effectifs en ETP, les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification et les ratios d'encadrement ;
- un organigramme prévisionnel ;
- les fiches de poste par fonctions, et le cas échéant, les curriculum vitae des conseillers dédiés au projet ;
- les plans de formations envisagés ;
- le plan d'investissement ;
- les informations nécessaires à la compréhension de l'installation et l'agencement des locaux ;

- un dossier relatif aux partenariats comprenant notamment :
  - o identification des partenaires amenés à intervenir ;
  - o nature, effectivité et modalités d'échanges et de contractualisation prévues ;
  - o tout document attestant des partenariats.

En annexes au dossier :

- les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- un relevé d'identité bancaire certifié conforme.
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code précité ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- le dernier rapport d'activité de la structure s'il s'agit d'un ESMS (celui extrait du CA 2016).
- une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;
- le budget d'exploitation, le bilan comptable et le bilan financier de la structure porteuse.
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-18-004

Décision n° DQSPP-QSPharMBio-2018/050 portant  
modification de la décision DSP-QSPharMBio-2016/056  
portant autorisation de création d'un site internet de  
commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPQ-QSPHARMBIO - 2018 / 050  
portant modification de la décision DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 056  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice Adjointe de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 16 juin 2016 par Monsieur Jean-Pierre LAMOTHE, pharmacien titulaire de l'officine sise 167 avenue de Versailles à PARIS (75016), exploitée sous la licence n°75#000327, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacielamoth.com](http://www.pharmacielamoth.com) ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 13 juillet 2016 ;

Vu la décision n° DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 056, en date du 21 juillet 2017, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacielamoth.com](http://www.pharmacielamoth.com), rattaché à la licence n°75#000327 de l'officine de pharmacie sise 167 avenue de Versailles à PARIS (75016) dont Monsieur Jean-Pierre LAMOTHE est titulaire exploitant.

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention de l'inscription de Madame Lyna ING-STEVENSON en tant que pharmacien titulaire de

l'officine sise 167 avenue de Versailles à PARIS (75016) et exploitée sous la licence n°75#000327, à partir du 7 mai 2017 ;

Considérant le courrier reçu le 26 juin 2018, et complété par courriel en date du 9 juillet 2018, rédigé par Madame Lyna ING-STEVENSON et Monsieur Jean-Pierre LAMOTHE, pharmaciens titulaires de l'officine sise 167 avenue de Versailles à PARIS (75016) et exploitée sous la licence n°75#000327, faisant part du changement de l'adresse du site internet utilisé à des fins de commerce électronique ;

Considérant le changement du site internet [www.pharmacielamothe.com](http://www.pharmacielamothe.com) au profit de l'adresse [www.pharmaciedugarigliano.com](http://www.pharmaciedugarigliano.com) ;

Considérant que les autres éléments de la décision d'autorisation n° DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 056 en date du 21 juillet 2017 restent inchangés ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 056 en date du 21 juillet 2017 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est modifiée comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Pierre LAMOTHE et Madame Lyna ING-STEVENSON, pharmaciens titulaires, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciedugarigliano.com](http://www.pharmaciedugarigliano.com) rattaché à la licence n°75#000327 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise 167 avenue de Versailles à PARIS (75016). »

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000327 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

La Directrice Adjointe de la Qualité et de  
la Sécurité et de la Protection des  
Populations

**SIGNE**

Nadine WEISSLEIB

ARS Ile de France

IDF-2018-07-13-014

Décision d'autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux universitaires La Pitié-Salpêtrière à Paris 13ème consistant en une nouvelle unité fonctionnelle des dispositifs médicaux stériles

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 048**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision n° 2018/012 en date du 2 février 2018 ayant autorisé la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur unique multisites pour l'ensemble des établissements des Hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix ;
- VU la demande déposée le 23 février 2018 par Monsieur Serge MOREL, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein des Hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix, sis 47-83, boulevard de l'Hôpital à Paris (75013) ;
- VU le rapport unique d'enquête en date du 29 juin 2018 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 16 avril 2018 avec les recommandations suivantes :
- « mettre en place le comité de retour d'expérience sur le circuit des dispositifs médicaux stériles ;
  - poursuivre la contractualisation avec les services de soins et de chirurgie et les services économiques ;
  - dématérialiser les procédures et instructions relatives aux dispositifs médicaux stériles et les intégrer à la gestion électronique des données (GED) qualité ;
  - réaffirmer l'autorité technique du pharmacien sur les personnels de l'unité des dispositifs médicaux stériles. L'organisation doit obligatoirement être validée par le pharmacien. Les fiches de postes doivent être validées et signées par le pharmacien ;

- 
- mettre en place un suivi des compétences des agents (cahier des compétences acquises / formations / habilitations) ;
  - s'assurer du nombre suffisant de personnes à la réception des dispositifs médicaux stériles « hors stock » afin de ne pas avoir un circuit embouteillé et pouvoir mettre rapidement à disposition des services les dispositifs médicaux stériles commandés et reçus » ;

**CONSIDERANT** que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en un réaménagement de la zone de réception et à l'agrandissement de la partie de l'unité fonctionnelle des dispositifs médicaux stériles située au rez-de-chaussée du bâtiment Babinski sur le site de la Pitié-Salpêtrière sis 47-83, boulevard de l'Hôpital à Paris (75013) ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1er :** Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix, sis 47-83 Boulevard de l'Hôpital à Paris 75013, consistant en un réaménagement de la zone de réception et à l'agrandissement de la partie de l'unité fonctionnelle des dispositifs médicaux stériles située au rez-de-chaussée du bâtiment Babinski sur le site de la Pitié-Salpêtrière situé 47-83, boulevard de l'Hôpital à Paris (75013).

**ARTICLE 2 :** L'unité fonctionnelle des dispositifs médicaux stériles, d'une superficie totale de 285 m<sup>2</sup>, est composée des locaux suivants, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- un grand local comprenant différentes zones (tri, réception, stockage, départ) et des postes de travail en espace ouvert (268 m<sup>2</sup>) ;
- une salle de détente d'environ (16 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 3 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 JUIL. 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*signé*

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2018-07-18-006

Décision 2018-1032 modifiant la décision 2017-122  
relative à l'habilitation des fonctionnaires en charge du  
contrôle des centres de formation professionnelle des  
conducteurs du transport routier

DÉCISION DRIEA IdF 2018-1032  
MODIFIANT LA DÉCISION 2017-122  
RELATIVE A L'HABILITATION DES FONCTIONNAIRES EN CHARGE DU CONTRÔLE DES CENTRES  
DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER

LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Vu la directive UE 2018/645 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2018-04-24-06 du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-0532 du 4 mai 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IdF 2017-122 du 30 janvier 2017 habilitant certains fonctionnaires de la DRIEA IdF au contrôle des centres de formation professionnelle des conducteurs des transports routiers ;

## DECIDE

### Article 1 :

Les fonctionnaires désignés ci-après sont habilités à effectuer le contrôle des établissements agréés mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément susvisé, notamment en ce qui concerne le respect du cahier des charges, la pérennité des moyens dont il a été fait état lors de la demande d'agrément et le bon déroulement des formations.

RECOQUILLON David	chef du bureau coordination et suivi du contrôle	DRIEA IF/SST/DRTR/BCSC
BOUHRAOUA Valérie	chargée de mission FIMO, FCO	DRIEA IF/SST/DRTR/BGSC
BILLOT Yann	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DIREA IF/SST/DRTR/BGSC
ARBIOL Marc	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/BGC3
BRULE Hervé	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/BGC1
COQUEL Laurent	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/BGC1
FAURE Thierry	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/BGC2
HOUPEAUX Celine	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/BGC3
MENARD Philippe	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/BGC2
RAOUF Hassib	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/BGC3

### Article 2 :

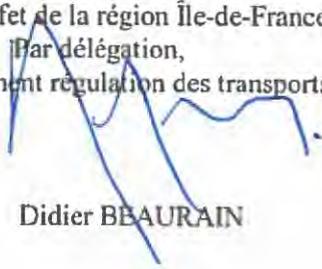
Le préfet, secrétaire général de la préfecture d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **18 JUIL. 2018**

Pour le Préfet de la région Île-de-France

Par délégué,

Le chef du département régulation des transports routiers

  
Didier BEAURAIN